



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

**NOUVELLES MODALITÉS D'APPLICATION DE LA POLITIQUE
DES PLANS DE GESTION DE L'ESPACE RURAL ET PÉRIURBAIN
GERPLAN**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSE :

M. BECHT.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative à la modification des délégations du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2013-5-5-1 du 5 décembre 2013, relative à l'adoption des 7 Contrats de Territoire de Vie de deuxième génération pour la période 2014-2019,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2015-1-5-1 du 23 janvier 2015, relative à la première révision des Contrats de Territoire de Vie 2014-2019
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-6-1 du 18 mars 2016, relative à la Politique de l'Environnement et du Cadre de Vie,
- VU les avis favorables de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie en dates des 10 juin 2016 et 16 septembre 2016,
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ✓ précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, toute demande de subvention relative à un projet n'ayant fait l'objet d'aucun engagement juridique et financier du Département à cette date au titre des enveloppes « Projets structurants » des Contrats de Territoire de Vie 2014-2019 abrogées, pourra être instruite, selon son objet et son éligibilité, dans le cadre du nouveau mode opératoire de la politique GERPLAN ;
- ✓ décide de valider :
 - le nouveau mode opératoire de la démarche des plans de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN), annexé à la délibération, pour une application à partir du 1er janvier 2017,
 - la révision des aides et critères GERPLAN selon le tableau annexé à la délibération, avec effet à partir du 1^{er} janvier 2017 ;
- ✓ décide de continuer de soutenir, le cas échéant, des actions dites "novatrices" dans le domaine de l'environnement, du cadre de vie et des paysages ; ces actions feront l'objet d'une présentation, au cas par cas, en Commission Thématique de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie pour recueillir l'avis des élus sur le taux et le montant de l'aide octroyée, avant validation par la Commission Permanente.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité